

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE *publié sur le site internet de la*
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON *collectivité le 18/11/2022*

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 11/11/2022

Présents : 25

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Dominique ALLIX par Sébastien PRADIER, Claude BRUN par Christian VIDAL, Patrick COUDENE par Karine ACCASSAT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Thibaut ROBERT par Sébastien BOURDELY, John SERROUL par Jean LINOSSIER, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2022_074 - Objet : Définition du GRP Tour de la Montagne Ardéchoise d'intérêt communautaire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée, en vigueur,
Vu la délibération du Conseil général de l'Ardèche en date du 17 janvier 2011 inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) 1 090 kms de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre et 286,5 kms de chemins et sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) sur le plateau ardéchois,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2022-39 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 déclarant 46 sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre des équipements sportifs pouvant être définis d'intérêt communautaire, les statuts de la Communauté de communes prévoient notamment : *la création, la gestion et l'entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers.*

Considérant que la Communauté de communes souhaite créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité, adapté à la pratique de la randonnée pédestre, indispensable à l'attractivité du territoire.

Considérant que le sentier Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour de la Montagne Ardéchoise traverse 21 communes du territoire.

Il est proposé d'ajouter le GRP Tour de la Montagne Ardéchoise au réseau des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

Il est précisé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en assume l'entretien, le balisage, la promotion. La Cdc pourra également réaliser des investissements, en particulier dans le cadre de l'AMI Avenir Montagnes.

RF
Préfecture de l'Ardèche

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2022
007-200072007-20221117-DE_2022_074-DE

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** d'intérêt communautaire le sentier pédestre GRP Tour de la Montagne Ardéchoise.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 17 novembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST

